

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 20 JANVIER 2011

* * * * *

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2011

Date d'affichage : 14 janvier 2011

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, M. BLANCHON, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. CAILLAUD, M. BRIERE, Mme LOUIS, Mme BONNEAU, Mme OPHELE, M. TAMISIER, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

M. BOUISSOU avec procuration à M. VAUD
Melle ROCHETEAU avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON
Mme PERON avec procuration à M. BLANCHON

Absentes excusées :

Melle CHABROL, Melle VEAUX

Mme SESENA a été nommée secrétaire de séance.

N°2011/01/01 : CESSIION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL - VE NTE DE L'ANCIEN « ESPACE 143 »

REFERENCES : - Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1.
- Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1.

Par délibération n°24/2010 en date du 22 avril 2010 , le Conseil Municipal a accepté de :

- Constater la désaffectation des bâtiments et de l'emprise foncière situés aux 141-143, rue de Saint-Jean d'Angély, sur les parcelles cadastrées section BK n°224 et n°308 d'une superficie totale de 1 795 m² conformément au plan ci-joint,

- d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal ;

en vue de proposer ce bien à la vente.

Cet ensemble immobilier composé d'une ancienne maison d'habitation aménagée en bureaux et d'un local aménagé pour partie, a été proposé à la vente par trois agences immobilières.

Une offre a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence « L'Arédienne ». Elle est présentée par Monsieur Nicolas Georges Marc GROUX et s'élève à 220 000 € net vendeur. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 10 000 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés.

Par avis en date du 22/12/2009 et du 16/12/2010, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier à 160 000 €.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de :

- Prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé 141-143, rue de Saint-Jean d'Angély à Saint-Yrieix, composé des parcelles cadastrées section BK n°224 et 308 d'une superficie totale de 1 795 m², au profit de Monsieur Nicolas Georges Marc GROUX domicilié 13, rue de Cognac à Hiersac – 16290 – pour un montant de 220 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 10 000 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

N°2011/01/02 : VERSEMENT ANTICIPE EN FAVEUR DU SIVU « CRECHE FAMILIALE » D'UNE FRACTION DE LA PARTICIPATION INTERCOMMUNALE

Madame la Présidente du SIVU « Crèche Familiale » demande comme chaque début d'année aux communes membres, compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées à cette même période, de bien vouloir procéder au versement, avant le vote du budget annuel, d'une part de leur participation de l'année N-1.

Pour l'exercice 2010, le montant de la participation intercommunale de Saint-Yrieix a été de 235 512 € (somme identique à celle de l'année 2009).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder dès que possible à l'issue de la décision du Conseil Municipal, au versement de 58 900 € représentant comme en 2009, le quart de la somme globale mandatée en 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au versement anticipé de la participation communale à hauteur de **58 900 €**

N°2011/01/03 : VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE COMMUNALE EN FAVEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF - AMICALE LAIQUE

REFERENCE : - Demande formulée par Mesdames les co-présidentes du CSCS.

La commune apporte chaque année son concours à la vie associative par l'octroi de subventions.

Certaines de ces subventions sont définies quant à leur montant et à leur modalités d'attribution par des conventions financières sur lesquelles le Conseil Municipal est amené à statuer. C'est le cas de la convention financière annuelle intervenant entre la commune et le C.S.C.S.

Compte tenu des difficultés de trésorerie récurrentes en début d'année subies par l'association et comme elle l'a demandé lors du bilan du comité de pilotage du 6 décembre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au versement anticipé d'une somme représentant le quart de la subvention versée en 2010, soit 36 850 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte donc de procéder au versement anticipé d'une première subvention à hauteur de **36 850 €**

Les modalités de versement annotées à la convention financière 2011 seront donc identiques à celles de 2010.

N°2011/01/04 : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2010 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE

REFERENCES : - Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983.
- Courrier de Monsieur le Préfet en date du 23/12/2010.

Le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire national de la D.S.I. (Dotation Spéciale Instituteurs) pour l'année 2010 à 2 808 €, ce qui représente une progression de 1,0435 % par rapport à celui de 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de procéder à une revalorisation identique de 1,0435 % du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2010 soit un montant de base de **2 184,17 €**.

A titre d'information, ce montant de l'I.R.L. de base permet aux communes concernées dans le département de ne pas avoir à verser de complément communal (différentiel entre le montant de l'I.R.L. majorée de 25 % - 2 730, 21 € et le montant unitaire de la D.S.I.).

N°2011/01/05 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} MARS 2011

REFERENCE: - Article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales de faire appel à du personnel contractuel pour assurer des besoins occasionnels pour une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel une fois.

Un agent affecté au service technique et plus particulièrement au secteur environnement/espaces verts a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2011.

Dans l'attente de pourvoir le poste par voie statutaire, le service a besoin d'un renfort en personnel pour faire face à ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet.

L'agent recruté sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 3 et devra être titulaire des permis nécessaires à la conduite des engins utilisés dans son emploi.